



**PROCES VERBAL N°8  
COMITE TECHNIQUE ARDECHE RHONE COIRON  
MARDI 13 MARS 2018**

**Présents :**

**Elus :** E. CUER (Président), R. JIMENEZ, G. PETITJEAN.

**Personnels :** M. BLACHERE, G. LAVERGNE, E. BOULENC, M. MOINE, L. SCHELLE-HEBERT, S. CROCHET(S), Y. NODON (S).

**Assistance administrative :** V. MARTINEZ.

**Excusés :** D. PALIX, Y. BOYER, R. COTTA, P. CURTIUS-LANDRAUD, P. SAVATIER, J. TESTON, N. NUVOLINI, V. PONSON.

**Secrétaire de séance (collège collectivité) :** R. JIMENEZ

**Secrétaire adjoint de séance (collège personnel) :** E. BOULENC et M. BLACHERE.

Le Président vérifie que le quorum est atteint.

Il met le PV du CT du 30 janvier 2018 au vote.

*Le PV du CT du 30 janvier est voté à l'unanimité des membres présents.*

**1. Avis sur le tableau des effectifs**

E.CUER propose de supprimer un poste d'attaché à ½ temps suite au départ volontaire d'un agent et la création d'un poste d'attaché à temps plein. Cette augmentation du temps de travail est aussi liée au dossier FISAC pour lequel nous avons eu une réponse positive et que nous allons devoir gérer dans les mois à venir.

E.CUER propose également l'augmentation d'un poste non complet d'adjoint technique cat. C de 28h à 35h. Celui-ci concerne le service instructeur.

Des précisions sont demandées sur ce que recouvre le service instructeur en termes de tâches.

E.CUER explique que depuis 2014, l'instruction des permis de construire était jusque-là exercée par les services de l'État. Ces services étaient en appui aux maires afin de leur apporter des éclairages techniques sur ces dossiers avant la prise de décision finale. Depuis 2014, les deux anciennes intercommunalités

avaient choisi, en accord avec les communes, d'avoir des personnels au niveau de l'intercommunalité pour aider à l'instruction de ces permis en lieu et place des services de l'État.

Un bilan de l'activité 2017 a été dressé pour ce service et au regard du grand nombre de dossiers instruits (environ 1000 actes) et de la complexité grandissante de ceux-ci il a été jugé nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent pour le porter à temps plein.

R.JIMENEZ souligne que ce service est très apprécié par les communes.

E.CUER informe que d'autres augmentations de temps de travail seront proposées sur d'autres types de postes lors des prochains comités techniques.

*Collège des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité*

*Collège des représentants de la collectivité : avis favorable à l'unanimité*

*Avis favorable à l'unanimité.*

## **2. Avis sur un règlement d'utilisation V2 des véhicules de service**

R. JIMENEZ demande une précision sur la possibilité ou non de fumer dans ces véhicules. Il est répondu que cela est précisé à l'article 7.

E. CUER propose de faire apparaître la liste des véhicules dans une annexe plutôt que dans le corps du règlement ce qui évitera à chaque changement du parc de véhicules d'avoir à repasser le règlement intérieur en comité technique.

L.SCELLE-HEBERT questionne sur l'article 2 qui était resté en suspens dans sa formulation eu égard à une réponse attendue de l'assistance juridique sur l'accréditation annuelle.

Il est répondu que l'assistance juridique conseille à la collectivité de faire une accréditation annuelle afin notamment de pouvoir justifier de la vérification au moins une fois par an de la validité des permis de conduire des agents. Rien n'est inscrit dans les textes, cela n'a pas de caractère obligatoire mais il semblerait que cela permette à la collectivité de ne pas être mise en cause dans l'hypothèse où un agent ne ferait pas savoir qu'il a perdu son permis.

M.BLACHERE souligne qu'il avait été évoqué que ce point était aussi de la responsabilité de l'agent.

E. CUER précise que de toute façon la collectivité doit pouvoir justifier qu'elle a mis en place un système de vérification de la validité des permis pour l'ensemble de ses équipes.

Il est aussi précisé dans un certain nombre d'autres documents que si l'agent perd son permis il est de sa responsabilité de le faire savoir dans les meilleurs délais à son employeur.

L.SCELLE-HEBERT demande si les chefs de service seront sollicités pour mettre en œuvre ces éléments ce à quoi il est répondu par l'affirmative pour cette année 2018.

E. BOULENC demande s'il est nécessaire de conserver dans l'article 2 la mention « la collectivité peut demander à tout moment un agent de fournir la preuve de la validité de son permis et le fera a minima une fois en début de chaque année » car celui-ci fait écho également à l'article 21 qui reprend en substance d'après lui les mêmes éléments.

E.CUER pense que nous ne sommes pas tout à fait sur les mêmes éléments. L'article 2 met en avant la possibilité qu'a la collectivité si celle-ci a un doute par rapport à un agent alors que l'article 21 met en avant la responsabilité de l'agent dans le fait d'informer de tout changement de situation sa collectivité. Du coup, il pense nécessaire de conserver les 2 formulations dans les 2 articles.

L.SCELLE-HEBERT demande si on ne pourrait pas disposer d'un 2<sup>e</sup> badge de carburant pour le site du Teil, ce à quoi il est répondu par l'affirmative.

E. BOULENC s'interroge sur la pertinence dans l'article 8 de la phrase sur la question des remboursements de frais. Cette phrase sera supprimée du règlement.

L. SCELLE-HEBERT a une question toujours sur l'article 8 sur la notion de résidence administrative et demande si cela recouvre le périmètre de la communauté de communes.

L'assistance juridique a bien précisé que la résidence administrative recouvre la commune sur laquelle est affecté l'agent de manière prépondérante par rapport à son poste ce qui induit de fait que quasiment tous les agents de la collectivité devront pouvoir disposer d'un ordre de mission permanent pour se déplacer à l'intérieur du territoire intercommunal a minima.

La mise en œuvre de cet aspect-là aussi sera un peu lourde pour le service RH.

E. BOULENC demande si au regard de l'article 11 nous avons un modèle de note de frais ce à quoi il est répondu que oui il existe une note de frais type que les agents utilisent pour se faire rembourser. Il demande si tous les agents ont connaissance de ce modèle type. Devant la méconnaissance éventuelle de ce modèle celui-ci sera renvoyé à l'ensemble des chefs de service.

M. BLACHERE précise qu'un certain nombre d'agents ne demandaient pas jusqu'ici le remboursement de leurs frais lorsqu'ils utilisaient leur véhicule personnel entre leur résidence administrative et un des 2 sièges par exemple et que nous risquons de voir une augmentation significative des demandes de remboursement de frais.

E. CUER précise que nous regarderons les éléments relatifs à ces frais de déplacement, les volumes générés, la réalité des déplacements pour optimiser le fonctionnement des services.

Afin de ne pas alourdir l'aspect administratif, il est rappelé que lors de la dernière réunion des chefs de service cette question a été évoquée et il a été demandé aux chefs de service de faire en sorte de grouper les demandes de remboursement de notes de frais a minima mensuellement et de ne pas faire des demandes de notes de frais pour les agents à chaque déplacement.

M.BLACHERE se demande si au regard des déplacements réguliers faits entre les personnels d'Alba crèche et bibliothèque il ne serait pas pertinent d'avoir un véhicule basé sur la commune d'Alba.

E.CUER dit que cela sera regardé en son temps voir quelle est la meilleure solution.

L.SCELLE-HEBERT précise que toujours dans l'article 11, il avait été convenu de supprimer les éléments relatifs à l'inscription sur la feuille imprimée, ce qui est le cas. Cette formulation sera retirée.

E. BOULENC revient sur le dernier paragraphe de l'article 12 qui dans sa formulation laisse entendre que nous serions sur un véhicule de fonction. Ce paragraphe sera donc supprimé.

L. SCELLE-HEBERT pose le même type de question pour l'article 15 et la notion d'avantage en nature.

E. CUER précise que nous sommes là sur un rappel réglementaire et que cette formulation peut rester en tant que telle dans le règlement, d'autant que cela protège plus les agents et que cette règle est édictée par les URSSAF.

L.SCELLE-HEBERT précise que l'ambiguïté pourrait être levée si à l'article 1 nous enlevions le vocable par principe. Cela sera en effet supprimé de cette formulation.

Pas de remarques particulières sur la nouvelle rédaction des annexes.

*Collège des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité sous réserve de la prise en compte des modifications demandées ci-dessus.*

*Collège des représentants de la collectivité : avis favorable à l'unanimité*

*Avis favorable à l'unanimité.*

### **3. Modalités de remboursement de frais de mission et formation 2018**

E. CUER rappelle qu'il s'agit ici de l'indemnisation des frais à l'occasion de déplacements temporaires et pour motif professionnel.

L'ensemble des agents territoriaux de la collectivité y ont droit peu importe leur statut qu'ils soient de droit public ou de droit privé, stagiaires ou titulaires ou non titulaires.

Cette prise en charge constitue un droit et n'a donc pas à être autorisé par l'organe délibérant. Pour autant et dans le cadre réglementaire, un certain nombre de précisions doivent être apportées et des taux doivent être fixés par la collectivité.

Pour rappel, les remboursements sont obligatoirement à caractère forfaitaire dans la majorité des cas avec obligation de produire le justificatif pour attester de la réalité de la dépense.

## **FRAIS DE MISSION**

- Pour les repas, application de la réglementation qui précise un remboursement forfaitaire du repas à hauteur de 15,25€.
- Harmonisation nécessaire des pratiques sur certains points liés au remboursement de frais relatifs à l'hébergement.

Ce que dit la réglementation : taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans la limite de 60€ maximal / nuit ( petit.déj. inclus) à fixer par la collectivité.

- Ex BC : 60€ pour l'hébergement
- Ex RH : 45€ en province et 60€ pour Paris. Dispositif abrogé.

**Proposition** de fixer un taux de remboursement à hauteur de 60€.

A noter qu'il existe une possibilité de dérogation ponctuelle et limitée dans le temps via une délibération.

**Proposition** de prévoir dans la délibération cadre de permettre des remboursements plus élevés pour l'hébergement dans les grandes agglomérations (Paris en priorité), à prendre au cas par cas conformément à la réglementation et pour un remboursement de frais au réel.

E.CUER demande si on a beaucoup d'agents qui partent sur la région parisienne. Peu d'agents sont concernés à ce jour.

- Précisions possibles :

**-Proposition** que des frais complémentaires puissent être pris en charge tels : péages autoroutes, locations de véhicules, utilisation de transports en commun ou taxis et parc de stationnement à hauteur des frais réellement engagés et sur présentation de justificatifs.

**-Proposition** de remboursement des frais kilométriques sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont déterminés par arrêté et non sur la base du tarif de transport public de voyageur le moins onéreux.

L.SCELLE-HEBERT demande si cette question des frais sera traitée par un règlement intérieur spécifique ou via une note de service.

Elle demande également si les élus se sont concernés par ce règlement.

E. CUER précise que cette question va être creusée pour savoir si cela peut s'appliquer également aux élus et si oui à quels types d'élus communautaires.

L. SCELLE-HEBERT tient à faire remarquer que ce n'est pas une demande forcément des agents que cela s'applique aussi aux élus, qui pour certains ont une indemnité liée à leurs fonctions.

E. CUER suggère ce cela soit plutôt à travers une note de service réglementaire dans lequel il y aurait beaucoup d'autres éléments.

L.SCELLE-HEBERT fait remarquer que les agents sont parfois plus sensibles au vocable règlement intérieur que note de service et qu'ils y accordent plus d'importance.

E. CUER souhaite tout de même que l'on soit plutôt sur une note de service qui est quand même beaucoup plus légère qu'un règlement qui indiquerait d'autres points.

E. CUER trouve que les montants de la réglementation sont peu élevés et qu'il faut prévoir la possibilité d'y déroger dans le cadre d'une délibération.

L. SCALLE-HEBERT demande si dans le cas de cette dérogation des critères est mis en place afin que les montants soient plafonnés tout de même.

E. CUER informe que l'on peut préciser que les frais seront remboursés au réel dans la limite de 1,5 fois le taux forfaitaire sur la délibération cadre.

Il est également rappelé que la collectivité peut prendre directement à sa charge ces coûts d'hébergement si nous sommes suffisamment dans l'anticipation des réunions et/ou formation.

Pour ce qui est de la base de remboursement des déplacements, la proposition de se baser sur des remboursements kilométriques selon le barème fixé par l'État est celle qui étaient utilisées par les 2 ex intercommunalités et la proposition est basée sur la même organisation.

## FORMATIONS

E. CUER trouve que ces montants de prise en charge par le CNFPT ne sont pas très élevés.



### MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT, D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION DES STAGIAIRES A LA DELEGATION DE RHÔNE-ALPES GRENOBLE

TYPE DE FORMATION	TRANSPORT	HEBERGEMENT	REPAS
Formations d'intégration	✓	✓	✓
Formations initiales d'application Police	✓	✓	✓
Formations catalogue « sur cotisation »	✓	✓	✓
Formations catalogue « payantes » (1)	×	×	✓
Événementiels (journées d'actualité, rendez-vous territorial, colloque, conférence...)	×	×	×
Formation continue obligatoire (FCO) Police Municipale	×	×	✓
Préparations concours/examens professionnels	×	×	×
Formations intra de collectivités	×	×	×
Formations Union de collectivités	×	×	×

(1) Formations payantes : CHGGT

**DEPLACEMENTS** : prise en charge si la distance entre la résidence administrative et le lieu de formation est supérieure à 40 km A/R\*

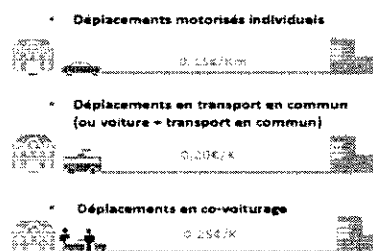
L'utilisation des transports en commun ou en covoiturage donne lieu à un calcul de prise en charge dès le 1<sup>er</sup> km (si 40 km A/R).

L'utilisation de véhicules motorisés individuels donne lieu à un calcul de prise en charge à compter du 41<sup>ème</sup> km uniquement.

Pour les stagiaires en situation de handicap, l'indemnisation kilométrique est de 0,15€ /km dès le 1<sup>er</sup> km parcouru (sans limites de kilométrage et l'hébergement est pris en charge sans conditions).

\* voir le plus court sur [www.viamichelin.fr](http://www.viamichelin.fr)

CNFPT Rhône-Alpes Grenoble - Modalités de prise en charge des frais des stagiaires - Février 2016



**HEBERGEMENT** : prise en charge si la résidence administrative se situe à + de 140 km A/R du lieu de formation.

**Attention** : Si un stagiaire n'annule pas sa réservation dans les 48h auprès de l'hôtel et du CNFPT (contact administratif) et ne se présente pas, sa collectivité sera facturée de la nuitée.

**RESTAURATION** : prise en charge directe par le CNFPT ou versement d'une indemnité de 11 € (si la formation y ouvre droit)

Les stagiaires hébergés bénéficient du remboursement du repas du soir (11 €) dès la veille du stage.

**POUR PERCEVOIR L'INDEMNISATION** :

- Fournir un RIB le 1<sup>er</sup> jour de formation, puis une fois par année civile (si aucun changement de domiciliation bancaire)
- Signer l'attestation sur l'honneur lors de la formation.
- conserver les pièces justificatives (billets de train...) - jusqu'à la réception du remboursement -

**NB** : Le CNFPT ne rembourse pas les frais inférieurs à 4 euros, le coût de gestion de l'opération dépassant alors le montant à rembourser.

E. CUER précise que la première question à se poser est de savoir si nous suivons en priorité les remboursements CNFPT ou si nous faisons différemment, en sachant que si la collectivité prend en charge les frais elle n'en sera pas remboursée par le CNFPT pour autant.

M. BLACHERE fait remarquer que le CNFPT applique certainement ces montants car il ne dispose peut-être plus des moyens de faire différemment.

R. JIMENEZ demande si nous ne pouvons pas avoir un règlement qui permettrait de compléter les montants à des niveaux acceptables. Il est répondu que cela n'est pas possible et que les usages en cours notamment pour les agents ex Rhône-Helvie qui se voyaient complétés d'un montant de repas notamment ne pourront plus l'être.

E. CUER demande si beaucoup d'agents partent en formation CNFPT et sont hébergés. Il est répondu que régulièrement des agents partent avec hébergement pris en charge par le CNFPT.

Il est précisé que nous tentons de développer autant que faire se peut les formations en intra sur site ou cette fois c'est le formateur du CNFPT qui se déplace.

Après discussion, la proposition faite est la suivante pour les formations :

- voir pour prise en charge du repas le midi par le CNFPT et le remboursement forfaitaire le soir par la collectivité
- voir si pour les hébergements nous ne pouvons pas prioritairement demander la prise en charge par le CNFPT
- prise en charge des frais de déplacement à hauteur des remboursements de la collectivité et ne pas appliquer ceux du CNFPT.

Il est demandé de voir si cela est envisageable par le CNFPT.

Il est précisé que dans ce cas de figure il faudra être très précis sur l'information faite aux agents afin que les agents ne demandent pas le remboursement de leurs frais de repas et leurs frais kilométriques au CNFPT et également à la communauté de communes. Cela sera d'autant plus nécessaire que lors des remboursements entre le CNFPT et les agents, la collectivité n'est destinataire d'aucun document.

- Frais pour participation à concours ou examen professionnel :

Ce que dit la réglementation : prise en charge des frais de transport dans la limite d'un A/R par année civile.

Ex BC : aucune prise en charge

Ex RH : prise en charge de frais de transport 1 A/R sur la base de 12 mois consécutifs et non année civile ; pas de prise en charge d'hébergement ni de repas.

**Proposition :**

- prise en charge à titre dérogatoire pour l'agent qui est appelé à se présenter aux épreuves d'admission, soit au total 2 A/R par année civile et pour un seul et même concours ou examen.

- prise en charge uniquement des frais de déplacements, pas de repas ni hébergement.

En revanche, le bénéfice du ticket restaurant sera laissé à l'agent.

M. BLACHERE demande si les dispositifs VAE rentrent dans ce cadre-là.

La proposition faite semble convenir à l'ensemble des participants.

E. CUER propose d'intégrer ces démarches dans les dispositifs de concours ou examen.

- Frais pour préparation concours / examens professionnels :

La réglementation précise que la formation aux concours et examen professionnels de la fonction publique n'ouvre droit à aucune indemnité au titre des frais de déplacement hormis celles faites dans le cadre du Compte Personnel de Formation et si la collectivité a délibéré en ce sens en précisant la nature et le montant des frais pris en charge.

Ex BC : que prise en compte d'un TR le jour de l'absence

Ex RH : si dans le cadre du DIF (ex CPF), remboursement des frais de transport et de repas.

E. CUER précise que ces préparations constituent des formations. Afin de faciliter les choses et d'être lisible auprès des agents, il propose que l'on applique la même chose que pour les passages de concours ou examen, à savoir prise en charge des frais de déplacement uniquement avec bénéfice du ticket restaurant laissé à l'agent.

Il est précisé que cela ne sera possible que dans le cadre où l'agent aura sollicité son CPF.

S. CROCHET demande à quel moment cela sera applicable parce que certains agents ont déjà entamé des démarches de préparation ou passage d'examen.

E. CUER précise que cela sera applicable dès que la collectivité aura délibéré mais ne peut en l'occurrence pas s'appliquer aux agents déjà engagés dans les démarches et qui n'ont pas sollicité le CPF.

Une proposition de notes de service sera faite lors du prochain CT.

#### **4. Information sur les jours d'absence et les cycles de travail**

E. CUER informe que suite aux remarques des représentants du personnel lors des derniers comités techniques sur les jours d'absence et la possibilité peut-être d'envisager les choses différemment, il fait une nouvelle proposition.

Initialement, la proposition avait été faite de supprimer ces 4 jours et de travailler uniquement sur les cycles de travail des services pour envisager des temps de travail permettant de dégager des jours de RTT afin que les agents puissent disposer toujours de jours d'absence mais cette fois générée dans le cadre de leur travail.

E. CUER, après en avoir discuté avec les élus, fait une proposition complémentaire à savoir la possibilité de monétiser pour les agents ex Rhône-Helvie 2 jours sur les 4 accordés jusque-là.

Cela se ferait via l'augmentation du régime indemnitaire des agents, sous réserve que cela soit possible dans le cadre des indemnités déjà mises en place dans la collectivité.



Les représentants du personnel expriment leur avis sur cette proposition, en estimant que cela n'est pas juste par rapport aux agents ex Barrès-Coiron.

E. CUER rappelle que cette situation est le fruit de l'histoire, que les agents ex Rhône-Helvie se sont vus attribuer des jours en plus qu'aujourd'hui ils vont perdre, ce qui n'est pas le cas des agents ex Barrès-Coiron puisqu'ils ne disposaient pas de ces jours.

E. BOULENC demande si dans le cadre de l'harmonisation il ne serait pas possible de trouver une solution favorable pour l'ensemble des agents ex RH et ex BC.

M. BLACHERE revient sur la possibilité qui est donnée par la loi de sujétions particulières permettant de déroger au temps de travail en le réduisant.

Il lui est répondu que cela ne peut pas être appliqué à une collectivité en totalité et que cela ne peut concerner que certains postes et/ou certains métiers à l'intérieur de celle-ci.

Un échange s'ensuit entre les membres du comité.

Les représentants du personnel s'expriment sur ces points à titre personnel.

Une discussion s'engage et E. CUER fait remarquer que d'autres aspects peuvent être pris en compte dans le cadre de cette discussion.

E. CUER rappelle le principe de sa réflexion :

- la collectivité fait un effort et monétise deux jours sur les quatre pour ceux qui perdent ces jours et non pas pour ceux qui n'avaient rien ;
- on travaille ensemble pour regarder les cycles de travail afin de permettre de trouver des latitudes sur le temps et permettre à l'ensemble des agents de la collectivité de disposer de plus de temps pour ceux qui le souhaitent et lorsque cela est possible.

E. CUER précise qu'il a conscience que la solution proposée n'est pas idéale mais qu'aujourd'hui la situation laisse peu de latitude à la collectivité.

Il se permet de rappeler que maintenir les 4 jours n'est pas possible car nous sommes tenus d'appliquer la loi qui nous est rappelée régulièrement.

E. CUER informe sur le fait que l'objectif est d'arriver au renouvellement du mandat en 2020 avec une collectivité qui aura été harmonisée sur les principaux points RH dont la partie rémunération qu'il faudra engager également dans le cas du RIFSEEP.

La discussion reprend avec un échange de points de vue des différents membres.

Il est convenu que cette question sera discutée lors du prochain comité technique avec les représentants du personnel sur la question de la monétisation pour tous les agents ou non et sur la possibilité de monétiser 2 jours sur 4. Des propositions pourront également être faites de la part des représentants du personnel.

La séance est levée à 17h10.

Le Président

E. CUER



Les Secrétaires-adjoints

E. BOULENC

Le Secrétaire

R. JIMENEZ

M. BLACHERE